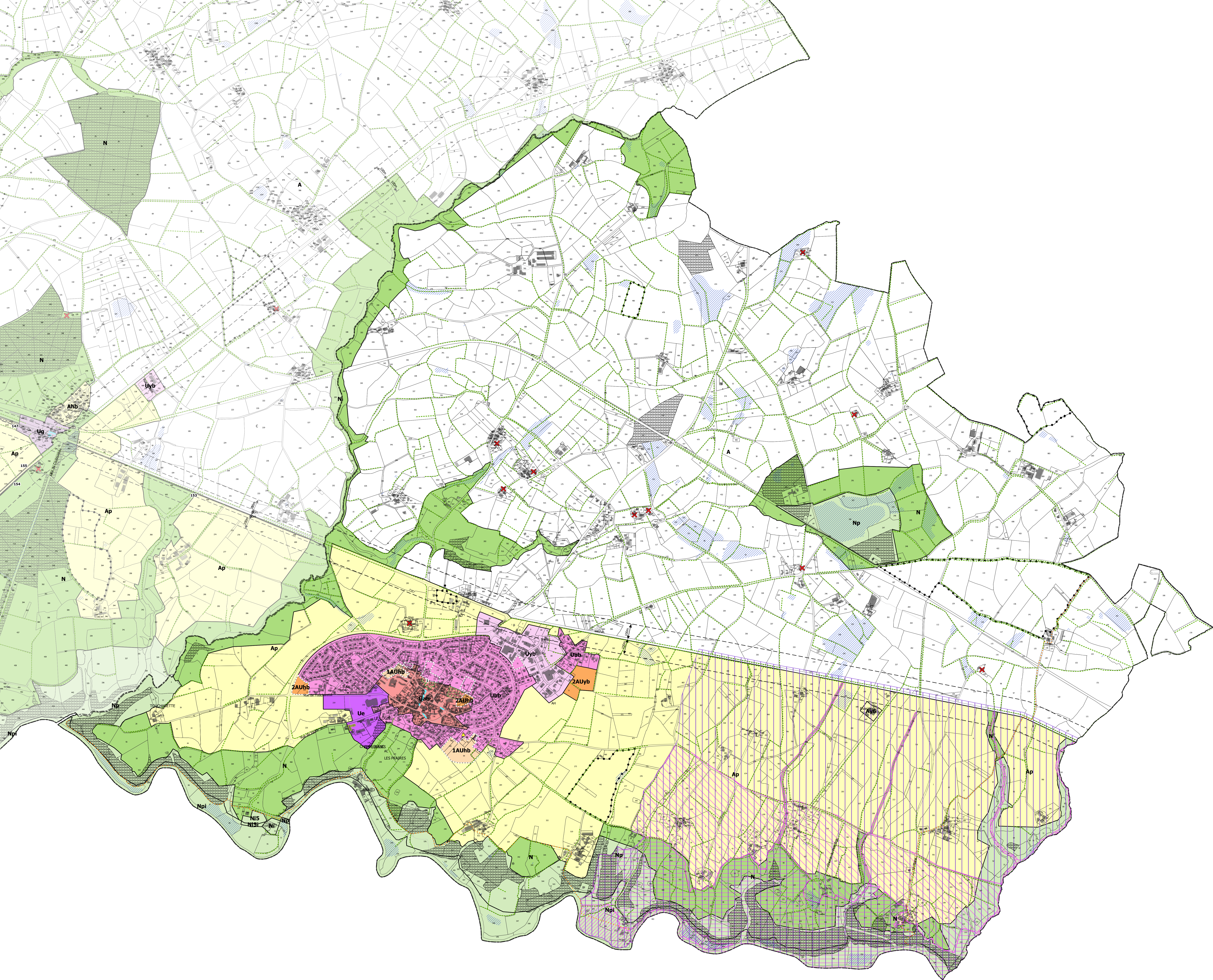




- ✗ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 2° du Code de l'Urbanisme), à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- ⬤ Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L151-6 du Code de l'Urbanisme)
- ▨ Espace boisé classé (L113-1; L113-2 du Code de l'Urbanisme)
- ▨ Emplacement réservé
- ▨ Zones humides à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- ▨ Jardin à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- ⋯ Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- ▲ Éléments de patrimoine à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- ⬢ Éléments de patrimoine à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- ⋯ Liason douce à conserver
- Linière de préservation de la diversité commerciale (L151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul
- ⬢ Site archéologique
- Périmètre de protection des captages d'eau potable**
- ▨ Périmètre de protection immédiate
- ▨ Périmètre de protection rapprochée complémentaire
- ▨ Périmètre de protection rapprochée sensible
- ▨ Périmètre de protection éloignée

Emplacements réservés

N°	NATURE	SURFACE (m²)	BENEFICIAIRE	COMMUNE
1	Continuité douce	120	Commune	LE LONGERON

DEPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE

Commune de

SEVREMOINE

Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER D'APPROBATION

Pièce n° 6.10

Plan de zonage
LE LONGERON

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLU	19.09.2015	04.09.2018	26.09.2019
Révision allégée n°1	25.05.2021	22.10.2022	28.09.2023
Modification n°1	XX.XX.XXXX	XX.XX.XXXX	28.09.2023

